

Synthèse des accords de libéralisation des marchés publics
Entités exerçant des activités de nature commerciale ou industrielle et entreprises de services publics
 Ce tableau est fourni à titre indicatif seulement, il n'a pas de valeur officielle.

Accords applicables ¹ : ALEC, ACCQO et AECG			
Domaine	Seuil ²	Ouverture	Obligations et particularités
Biens	≥ 694 700 \$	Fournisseurs du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • L'avis d'appel d'offres public doit être publié dans SEAO⁵. • L'avis doit préciser que les marchés sont assujettis à l'ACCQO, à l'ALEC et à l'AECG. • L'avis d'appel d'offres doit : <ul style="list-style-type: none"> – offrir un aperçu du marché public proposé; – contenir des renseignements essentiels relatifs à la soumission des offres; – accorder aux fournisseurs un délai suffisant pour soumettre une offre, établi en fonction du temps nécessaire pour diffuser l'information et de la complexité et du contexte du marché public en question. – Le délai suffisant est d'au moins 30 jours dans le cas de l'AECG mais de 25 jours si la soumission transmise par voie électronique est permise. • Les documents d'appel d'offres, y compris l'avis de qualification, doivent décrire clairement : <ul style="list-style-type: none"> – les exigences du marché public; – les critères d'évaluation des offres; – l'importance relative de ces critères et les méthodes utilisées pour les évaluer.
	≥ 653 200 \$ Ou ≥ 736 000 \$ ³	Fournisseurs des pays signataires de l' AECG ⁴	
Services ⁶	≥ 694 700 \$	Fournisseurs du Canada	
	≥ 653 200 \$ Ou ≥ 736 000 \$ ³	Fournisseurs des pays signataires de l' AECG ⁴	
Construction	≥ 6 943 900 \$	Fournisseurs du Canada	
	≥ 9,2 M\$	Fournisseurs du Canada et des pays signataires de l' AECG ⁴	
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> • Certains contrats sont exemptés, notamment ceux pour les services professionnels d'avocats et de notaires ainsi que les contrats de services financiers et de santé et de services sociaux. Toutefois, les services suivants sont couverts : Services juridiques (conseils juridiques en matière de droit international et de droit étranger uniquement) Services comptables, d'audit et de tenue de livres. • Les contrats de services de publicité et de relations publiques, et les contrats portant sur des produits destinés à la revente au public sont aussi exemptés. • Pour une liste complète, consulter le texte des accords. 		

Accord applicable : EQO2006 ⁷			
Domaine	Seuil ³	Ouverture	Obligations et particularités
S'applique uniquement aux contrats de Construction	Loto-Québec et SAQ : ≥ 100 000 \$	Entrepreneurs de l'Ontario	<ul style="list-style-type: none"> • Les entrepreneurs bénéficient d'un accès équitable et non discriminatoire. • Un entrepreneur ontarien est admissible lorsque le contrat est offert aux entrepreneurs de l'ensemble du Québec. • De plus, un entrepreneur ontarien est admissible aux contrats à exécuter dans la région administrative de l'Outaouais lorsque le contrat est offert aux entrepreneurs de cette région.
	Hydro-Québec	Entrepreneurs de l'Ontario	

Un [tableau précisant l'assujettissement](#) de chaque entité aux différents accords peut être consulté.

NOTES :

1. ALEC fait référence à l'Accord de libre-échange canadien, ACCQO fait référence à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario et AECG à l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne.
2. Les montants sont en dollars canadiens. D'autres seuils peuvent s'appliquer aux entités assujetties à d'autres accords. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les seuils de l'ALEC et de l'ACCQO sont indexés tous les deux ans en fonction de l'inflation.
3. Seuil de 653,2k\$ pour les entreprises du gouvernement à vocation industrielle ou commerciale ou Seuil de 736 k\$ pour les entreprises de services public (Hydro-Québec, Sociétés de transport en commun).
4. Il est à noter que les seuils de l'AECG sont fixés en droits de tirage spéciaux (DTS). Les seuils en dollars canadiens ne sont présentés ici qu'à titre indicatif. Ces seuils sont ajustés tous les deux ans en fonction de l'évolution du taux de change DTS-dollars canadiens. Les pays signataires de l'AECG sont, outre le Canada, les pays membres de l'Union européenne (comprenant 27 pays membres dont : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Slovénie et Suède).
5. SEAO (www.seao.ca) est le système électronique d'appel d'offres recommandé par le gouvernement du Québec. Il est aussi identifié sur le site www.marcan.net (guichet d'accès aux avis d'appel d'offres du secteur public canadien) comme étant le site sur lequel les appels d'offres du Québec sont publiés.
6. ATTENTION, dans l'AECG, la liste des services visés est plus restreinte que celle de l'ALEC.
7. EQO2006 fait référence à l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario sur la mobilité de la main-d'œuvre et la reconnaissance de la qualification professionnelle, des compétences et des expériences de travail dans l'industrie de la construction (2006). Les entités du Québec visées par l'EQO2006 sont : Loto-Québec, la SAQ et Hydro-Québec. Pour plus d'information, consulter le [texte de l'EQO2006](#).